

# FAQ

## AAP LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES 2020

Version du 26.05

Quelle est la date de dépôt des dossiers ?

La date de dépôt maximum pour les dossiers de candidature pour l'AAP « Label écoles numériques 2020 » **est le 15 septembre 2020.**

Les dossiers complets seront transmis **au responsable du projet à la DNE (Patrick Arceluz) et en copie à l'adresse [appels-a-projets-dne@education.gouv.fr](mailto:appels-a-projets-dne@education.gouv.fr)**

À partir de quand peut-on engager les dépenses liées au projet ?

**Aucune dépense ne peut être engagée avant que la convention avec la collectivité territoriale ne soit signée.**

La signature du COPIL INEE doit attester au préalable de la sélection du dossier de candidature.

Les écoles privées sous contrat sont-elles concernées par cet appel à projets ?

Les écoles privées sous contrat **peuvent bénéficier de financements** dans le cadre de cet AAP à partir du moment où **la commune qui investit dans une école privée, investit a minima la même somme dans un école publique.**

Est-ce que les écoles ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre des précédents AAP de l'action INEE sont éligibles ?

**Oui**, le présent appel à projets se tient en complément non exclusif des précédents.

Sur quelle base le montant de la subvention est-il calculé ?

Dans le cadre du projet global, la **subvention de l'État couvre 50 %** de la dépense engagée pour chaque école et est **plafonnée à 7 000 €** pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour le projet global pour chaque école devra s'élever **a minima à 3 000 €** (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 1 500 €).

Le coût total du projet peut-il dépasser les 14 000 euros ?

Oui, mais la **subvention** de l'Etat est **plafonnée à 7000 euros.**

Les montants indiqués dans l'appel à projets sont-ils TTC ou HT ?

**Tous les montants indiqués sont TTC.** Pour information la subvention est calculée taxe sur la valeur ajoutée incluse. Ce qui signifie que **la collectivité ne récupère pas de compensation de la TVA sur les subventions d'État.**

Les travaux de mise en conformité des installations électriques et internet peuvent-ils faire l'objet de subvention ?

**Non, les travaux liés à l'infrastructure de type câblage ne peuvent pas être pris en compte dans le budget du dossier de candidature.**

Quels équipements peuvent rentrer dans le cadre du projet ?

- **Des équipements numériques de la classe** (dispositif interactif de visualisation collective par exemple) ;
- **Des équipements des élèves avec une solution type classe mobile** ;
- **Des équipements numériques de l'école** (dispositifs de prise de son et d'images, de traitement de l'image, des packs robotiques - par exemple) ;
- **Des services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents** (ENT, plateformes collaboratives.) ;
- **Des services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe** (réseau wifi de l'école) ;
- **Des dépenses d'ingénierie et d'accompagnement à la mise en place du projet.** (cf. détail ci-dessous)

De quel type de dépenses d'ingénierie ou d'accompagnement est-il question ?

Pour mener à bien ce projet, la **commune peut éventuellement se faire accompagner dans la définition du projet**, pour contribuer à l'animation entre l'équipe pédagogique et les élus ou pour construire la réponse au dossier de candidature.  
**Ces dépenses d'ingénierie et d'accompagnement à la mise en place du projet ne doivent pas dépasser 20 % du coût total de l'opération.**

Le projet peut-il financer le reconditionnement de matériel informatique existant ?

**Non.** Les subventions sont accordées uniquement pour des achats d'équipements neufs.

Les collèges sont-ils éligibles à ce projet ?

Non, cet **AAP n'est pas ouvert aux collèges.**

Les écoles maternelles sont-elles éligibles à ce projet ?

Oui, **les écoles maternelles sont bien éligibles** à ce projet.

D'autres subventions sont-elles cumulables pour financer le projet ?

**D'autres subventions sont éventuellement cumulables** pour financer le projet. Il **appartient cependant aux collectivités de vérifier dans les règlements** de ces dernières cette possibilité (il est par exemple souvent impossible de cumuler deux subventions provenant de l'État pour financer un même projet).

Les coûts mentionnés dans la convention peuvent-ils être différents de ceux du dossier de candidature ?

**Les montants indiqués dans la convention doivent être en cohérence avec ceux du dossier de candidature.** La subvention de l'État ne pourra être supérieure à celle demandée dans le dossier.

A quelle échelle se situe le projet territorial auquel s'intègre éventuellement le projet Label écoles numériques 2020 ?

Son périmètre est apprécié localement par les acteurs territoriaux.

Faut-il joindre une information du Conseil d'école ?

**L'avis du Conseil d'école n'est pas obligatoire en revanche la démarche doit résulter d'une réflexion collective.**  
Les DAN recueilleront l'avis le cas échéant mais n'adresseront au ministère que le dossier de candidature.